



Aubergenville, le 22/06/2022

ARR2022_104

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Mise à jour n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil municipal des Mureaux n°4-1-2020 du 29 janvier 2020 portant soumission à déclaration préalable des divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives sur les zones UAc, UAb, UBa, UBb, UDa, Udd et UCa du territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal d'Arnouville-lès-Mantes n°2020-10-4 du 23 décembre 2020 portant soumission à déclaration préalable des divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives sur les zones UDa et UAd du territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de Verneuil-sur-Seine n°2021-106 du 12 octobre 2021 instaurant un périmètre d'étude sur les secteurs dits de « La Pointe de Verneuil » et du « Rouillard »,

VU la délibération du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine n°3 du 22 novembre 2021 instaurant un périmètre d'étude sur le quartier des « Hautes Roches »,

VU la délibération du Conseil municipal de Villennes-sur-Seine n°2022/007 du 17 février 2022 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « RD153 / Chemin de Fauveau »,

VU la délibération du Conseil municipal de Gargenville n°22 A 14 du 15 mars 2022 instaurant un périmètre d'étude sur les parcelles cadastrées section AL n°146, 147, 148p, 154 et 155,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_07 du 17 mars 2022 portant sur la convention de projet urbain partenarial sur le site de la gare entre la commune d'Andrésey, la société Citallios et l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal de Vernouillet n°2022-033 du 30 mars 2022 instaurant un périmètre d'étude en zone UAd du hameau de Marsinval,

VU la délibération du Conseil municipal de Vernouillet n°2022-034 du 30 mars 2022 instaurant un périmètre d'étude en zone UAd du hameau de Brézolles,

VU la délibération du Conseil municipal de Vernouillet n°2022-036 du 30 mars 2022 portant soumission à déclaration préalable des divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives pour le hameau de Marsinval dans ses zones UAd et UDa, le hameau de Brézolles dans ses zones UAd et UDa et le centre-ville dans sa zone UAc,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-04-14_26 du 14 avril 2022 portant sur la convention de projet urbain partenarial avec le Département des Yvelines et la société foncière Atland Conflans My Valley,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_017 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Maryse Di Bernardo, Conseillère déléguée à l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le dossier de PLUi de la Communauté urbaine pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dossier de PLUi de de la Communauté urbaine est mis à jour.

A cet effet, les documents suivants sont mis à jour :

- partie 4 du rapport de présentation – Evolution du PLUi ;
- partie 2 des annexes – Annexes à l'article R.151-52 ;
- partie 4 des annexes– Documents à titre d'information complémentaire.

ARTICLE 2 : Le contenu de la mise à jour n°3 du PLUi de de la Communauté urbaine est annexé au présent arrêté. Cette annexe porte sur :

- les divisions foncières ;
- les périmètres d'études ;
- les projets urbains partenariaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi approuvé le 16 janvier 2020 fera l'objet de l'information suivante :

- il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine « gpseo.fr » dans le dossier de PLUi approuvé ;
- il sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté urbaine situé à Carrières-sous-Poissy : 100 avenue Vanderbilt 78955 Carrières-sous-Poissy au service instruction du droit des sols, du lundi ou vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle). La prise de rendez-vous préalable est nécessaire par téléphone au 01 34 01 20 29 ;
- il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le : 22/06/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 22/06/2022

Exécutoire le : 22/06/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

Pour le Président et par délégation,



Maryse DI BERNARDO
Conseillère déléguée à l'urbanisme